



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 16 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Brunc FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Benjamin GRACCHUS Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN– BAJAZET  
M. Arthur MARICEL par Mme Patricia VINGADASSALON  
M. Didier MARICEL par Mme Gladys BURAT  
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2024/07/79**

**SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE CYCLISTE DES ÎLES DE  
GUADELOUPE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA 2<sup>EME</sup> ETAPE DU 12EME  
TOUR CYCLISTE U17 ET DU 9EME TOUR CYCLISTE FEMININ DE LA  
GUADELOUPE DU 05 JUILLET 2024 A LAMENTIN.**

Dans le cadre du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe qui se déroule du 03 au 07 juillet 2024, le Comité Régional de Cyclisme îles de Guadeloupe a sollicité un partenariat avec la Ville de LAMENTIN.

Ce partenariat "ville-étape", envisage l'organisation de la deuxième étape de ces compétitions le vendredi 05 juillet 2024 sur le territoire de la ville.



Cet engagement s'inscrit dans la politique d'accompagnement des événements sportifs porteurs de développement économique, d'attractivité et d'animation de notre territoire.

Afin de permettre l'organisation optimale de cette manifestation, le Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe sollicite une subvention de trois milles euros « 3000€ ».

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention entre les parties.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le partenariat entre la ville de Lamentin et le Comité Régional de Cyclisme et d'accepter la demande de subvention à hauteur de 3000€.

Le conseil Municipal

**Considérant** l'opportunité que constitue l'organisation de la deuxième étape du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe pour l'attractivité du territoire,

**Considérant** la volonté de la commune d'accompagner les projets sportifs organisés sur son territoire,

**Considérant** l'opportunité que représente le partenariat avec Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe pour le développement de la politique sportive et associative de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le versement d'une subvention de Trois mille euros (3 000€) au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe, dans le cadre du 12ème Tour Cycliste U17 et le 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le projet de convention passé entre le Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe et la ville de Lamentin, pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 2ème étape du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe, qui aura lieu le Vendredi 05 juillet 2024.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour, signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense sur le chapitre 65 " charges de gestion courante du budget communal

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

Pour être en conformité, rendu exécutoire,

Le Maire

